

3 AD

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue Galin, 33100 BORDEAUX
907 540 629 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 01er JANVIER 2026**

L'an Deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A quinze heures,

Monsieur Laurent GALLO, demeurant 5 rue Jacques Rivière, 33150 CENON,

Associé Unique de la société 3 AD,

Après avoir exposé que

- Dans le cadre de la restructuration du groupe, il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de prise de participations dans le capital de toutes sociétés par tous moyens, de gestion de ces titres et de toutes opérations de prestations de services en matière de gestion, d'administration, d'animation, de conseil et d'assistance notamment au profit des sociétés du groupe, et, de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Laurent GALLO, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de prise de participations dans le capital de toutes sociétés par tous moyens, de gestion de ces titres et de toutes opérations de prestations de services en matière de gestion, d'administration, d'animation, de conseil et d'assistance notamment au profit des sociétés du groupe et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.*
- Toutes opérations de prestations de services en matière de gestion, d'administration d'entreprises, d'animation, de conseil, d'assistance, que ce soit en matière comptable et financière qu'en matière*



commerciale, comme en matière d'administration générale, notamment au profit de sociétés du groupe.

- De consentir toute avance financière ou prêt en numéraire, avec ou sans intérêt, au profit des sociétés filiales ou sociétés du groupe. »

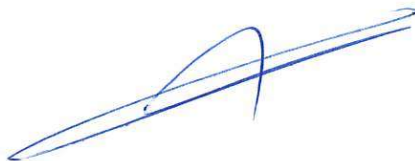
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Laurent GALLO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.